

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sempadur P 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

Sempadur P 8

Identifiant unique de formulation (UFI):

H4RT-XETA-0MGJ-7THQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle pour bois

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

Collano AG

Neulandstrasse 1

CH-6203 Sempach Station

+41 41 469 92 75

www.collano.com

Courriel:

sdb@collano.com

▼ Révision:

17.07.2026

▼ Version de la fiche de données de sécurité:

3.0

▼ Date de la précédente édition:

13.01.2026 (2.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+41 41 469 92 75 (Mo - Do 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 MEZ/CET)

(Fr 8:00 - 12:00 / 13:00 - 16:00 MEZ/CET)

(+41 44 251 51 51 Tox Center)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. ▼ Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
Muta. 2; H341, Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Carc. 1B; H350, Peut provoquer le cancer.

2.2. ▼ Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

▼ Mention(s) de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)
Susceptible d'induire des anomalies génétiques. (H341)
Peut provoquer le cancer. (H350)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)
Éviter de respirer les poussières. (P261)
Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient une installation d'élimination des déchets agréée (P501)

▼ Substances dangereuses:

formaldéhyde à ... %

▼ Autre étiquetage:

Réservé aux utilisateurs professionnels.
UFI : H4RT-XETA-0MGJ-7THQ

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
formaldéhyde à ... %	N° CAS : 50-00-0 N° CE: 200-001-8 REACH: 01-2120762098-48-XXXX N° index : 605-001-00-5	1-3%	EUH071 Acute Tox. 4, H302 (500.0 mg/kg bw) Skin Corr. 1B, H314 (C ≥ 25%) Skin Irrit. 2, H315 (5% ≤ C < 25%) Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 (5% ≤ C < 25%) Acute Tox. 2, H330 STOT SE 3, H335 (C ≥ 5%) Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350	[1], [3]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données

de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Des concentrations de poussière élevées peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires et la toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de déversement éviter la formation des poussières et utiliser les aspirateurs ou balayer après humidification.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clé. Un panneau d'avertissement de matériaux toxiques doit être affiché dans la pièce et le placard contenant le(s) produit(s).

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Prévenir les écoulements de poudre sur le sol ou sur d'autres conteneurs.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Classe de stock:

Classe de stockage LK 6.1 (Composés toxiques)

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

formaldéhyde à ... %

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0,37

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 0,6

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 0,74

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 0,3

Observations:

C1B = Substances probablement cancérogènes pour l'homme.

= Substance cancérigène avec seuil de concentration

S = Sensibilisation

SSC = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/LE (remarques), risques physiques, contraintes physiques. (Référence 1903.f)

DNEL

Aucune information disponible.

PNEC

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

Appliquez les précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières.

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes
Aucune protection respiratoire n'est	-	-	-

Type	Classe	Couleur	Normes
requis en cas de ventilation adaptée			
Protection de la peau:			
Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Pas d'exigences particulières	-	-	
Pas d'exigences particulières	-	-	
Protection des mains:			
Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Gants imperméables. Le choix d'un gant adapté dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.			
Protection des yeux:			
Type	Normes		
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166		
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166		





RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Poudre

Couleur:

Blanc

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Faible

pH:

-

pH en solution:

5-6 (10%)

Densité (g/cm³):

Aucune information disponible.

Viscosité cinématique:

Ne s'applique pas aux solides.

Caractéristiques des particules:

Aucune information disponible.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

~120

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux solides.

Point d'ébullition (°C):

Ne s'applique pas aux solides.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Ne s'applique pas aux solides.

Température de décomposition (°C):

>250

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

>200

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Ne s'applique pas aux solides.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Aucune information disponible.

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

▼ Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets cancérogènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérogènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

formaldéhyde à ... %: La substance a été classée dans le groupe 1 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ▼ Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 7 - Cancérogène

HP 11 - Mutagène

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5 Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Substances de haute activité (SHA) (CMR - Catégories 1A et 1B), Seuil quantitatif = 20 kg

▼ REACH, Annexe XVII:

formaldéhyde à ... % est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 77).

Numéro d'enregistrement de produit:

CPID (CH): 998452-05

:

Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 1

Autre:

Sans objet.

Sources:

RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013)
RS 822.111.52 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) du 20 mars 2001 (Etat le 1er juillet 2015)
RS 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (Etat le 1er août 2019)
RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020)
RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018)
RS 814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) du 18 mai 2005 (Etat le 1er janvier 2019)
RS 814.018 Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) du 12 novembre 1997 (Etat le 1er janvier 2018)
RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH071, Corrosif pour les voies respiratoires.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H330, Mortel par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H341, Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350, Peut provoquer le cancer.

▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 ds = les déchets spéciaux
 EC = Concentration efficace
 ED = Dose efficace
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 EL = Chargement efficace
 ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
 FBC = Facteur de Bioconcentration r
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 HP = Code de propriété de dange
 IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien
 IC = Concentration inhibitrice maximale X
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LC = Concentration létale
 LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
 LD = Dose létale
 LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
 LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
 LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
 LL = Chargement léthal
 LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
 LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
 LT = temps léthal
 M = Pour le facteur de multiplication
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
 NOAEL = Dose sans effet nocif observé
 NOEC = Concentration sans effet observé
 NOELR = Taux de chargement sans effet observable
 NU = Nations Unies
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 sc = les autres déchets soumis à contrôle
 scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

mum

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr